

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 14 mars 2022, à la salle communautaire, située au 3, 9^e Avenue, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENTE : Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1

La directrice générale et greffière par intérim, Mme Ginette Roy, agit comme secrétaire.

Ouverture de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-03-43

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2022-03-44

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Suivi des dossiers

4. SUIVI DES DOSSIERS

Le maire présente les dossiers en cours

5. PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2022-03-45

5.1. Résolution d'appuie - Autisme Centre-du-Québec

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq et dix-sept ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

2022-03-46

5.2. Résolution d'appuie - Semaine Québécoise de la déficience intellectuelle

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE notre Ville a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

2022-03-47

5.3. Résolution d'appuie - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiseau**, IL est résolu à l'unanimité proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-03-48

5.4. Résolution d'appuie - Les Municipalités solidaires au peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Daveluyville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

QUE la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2022-03-49

6.1. Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 14 mars 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 394 077,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes 14 mars 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 394 077,92 \$;

2022-03-50

6.2 Adoption du règlement numéro 97 relatif au code d'éthique et de déontologie

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 97 relatif au code d'éthique et de déontologie avec dispense de lecture.

2022-03-51

6.3 Adoption du règlement numéro 98 relatif au traitement des élus(es)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 98 relatif au traitement des élus(es) avec dispense de lecture.

2022-03-52

6.4 Avis motion et dépôt du projet de règlement numéro 99 relatif à une aide financière pour des produits hygiéniques réutilisables

Madame Valerie Loiselle, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 99 relatif à une aide financière pour des produits hygiéniques réutilisables
- dépose le projet du règlement numéro 99 relatif à une aide financière pour des produits hygiéniques réutilisables

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

6.5 Démission de madame Sarah Richard – Trésorière

Madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, dépose la lettre de démission de madame Sarah Richard, trésorière. Elle quittera ses fonctions le 24 mars 2022, nous lui souhaitons bon succès.

2022-03-53

6.6 Ajout de signataires bancaire

RÉSOLUTION REPORTÉE

2022-03-54

6.7 Embauche temporaire - Aide administrative

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer un contrat de travail pour une durée temporaire avec madame Christine Gaudet à titre d'aide administrative.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-03-55

7.1. CROIX-ROUGE - Entente de service aux sinistrés – Avis de contribution

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer l'amendement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec pour le prolongement de la période, soit de juin 2022 à mai 2023 et d'acquitter la contribution au montant de 430,20 \$, représentant 0,18 \$ par personne basée sur notre population de 2 390 personnes.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

8.1. Listes des permis

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière par intérim, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de février 2022, 4 permis ont été émis, totalisant 445 000 \$.

2022-03-56

8.2. Dérogation mineure – 5 rue, Rochefort (lot 4 441 711)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 5, rue Rochefort en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 441 711 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone résidentielle H-1 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise sur le lot 4 441 711 du cadastre du Québec qui serait implantée à 3,76 mètres de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7,5 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-1 de l'Annexe B du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pour l'usage *Habitation unifamiliale (h1)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande fera l'objet d'une future demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de zonage numéro 238

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à reconstruire la résidence unifamiliale isolée sur ce terrain à la suite de l'incendie de l'ancienne maison en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée de la résidence est similaire à l'ancienne maison;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes d'implantation pour un bâtiment principal dans cette zone empêcherait la reconstruction de la résidence;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 8.2.4 du Règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault où un bâtiment principal dérogatoire détruit à la suite d'un incendie ne peut être reconstruit qu'en conformité aux dispositions du règlement de zonage et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-DM-001, soit à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise sur le lot 4 441 711 du cadastre du Québec qui serait implantée à 3,76 mètres de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7,5 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-1 de l'Annexe B du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pour l'usage *Habitation unifamiliale (h1)*.

2022-03-57

8.3. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 4 441 922 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de HCRC INC., préparé par monsieur Gary Belisle, dans le but d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole le lot 4 441 922 du cadastre du Québec, soit pour exploiter un centre d'entreposage d'équipements de piscine et, de façon accessoire, à la fabrication de certaines pièces en lien avec l'activité. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de coquilles de piscine creusée;

ATTENDU QUE le lot 4 441 922 du cadastre du Québec représente une superficie de 14 310,1 m² (1,43 hectare);

ATTENDU QUE la demanderesse est une entreprise de fabrication et d'installation de piscines privées et qu'elle souhaite utiliser le bâtiment existant sis sur le lot 4 441 922 du cadastre du Québec ainsi que le terrain pour ses activités d'entreposage d'équipements et de coquilles de piscine;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 3 à 60% Catégorie 4 à 40%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Propriété non-agricole existante de 1,43 hectare.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone commerciale C3 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation de HCRC INC., préparé par monsieur Gary Belisle, qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole le lot 4 441 922 du cadastre du Québec, soit pour exploiter un centre d'entreposage d'équipements de piscine et, de façon accessoire, à la fabrication de certaines pièces en lien avec l'activité. La demande vise également à permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de coquilles de piscine creusée.

2022-03-58

8.4. Nomination d'un mandataire responsable (SPAA)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de désigner l'organisme SPAA comme mandataire

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

responsable à l'application du chapitre 7 du règlement 95-100G-MRC d'Arthabaska.

D'abroger la résolution numéro 2202-02-34.

2022-03-59 **8.5. Demande de changement de Zonage – Projet de construction multigénérationnel**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'obtenir une offre de service d'une firme d'urbanisme afin d'analyser et de soumettre un projet de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre dans certaines zones une habitation résidentielle multigénérationnelle selon la faisabilité.

2022-03-60 **8.6. Offre de services La boîte d'urbanisme - Cuisine de rue**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme La boîte d'urbanisme pour la modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre le camion de cuisine de rue dans certains secteurs sur le territoire de la Ville, au montant de 2 500\$ avant taxes.

2022-03-61 **8.7. Adoption d'une Politique de projet pilote de camions-restaurants de longue durée**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de projet pilote sur les camions-restaurants de longue durée.

2022-03-62 **8.8. Projet pilote – Camions-restaurants**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'entreprise 9058-5399 Québec inc., connu sous le nom Relais de la Station, à occuper la propriété sise au 489 rue Principale du 19 mai au 19 juin 2022 un projet pilote de Camions-restaurants selon la Politique de projet pilote sur les camions-restaurants de longue durée.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2022-03-63 **9.1. Rémunération du personnel et tarification - Camp de jour 2022**

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de fixer le salaire du personnel du camp de jour 2022 comme suit :

- Animateurs/animateuses 15,25 \$ (à la 1^{er} année d'expérience à la Ville de Daveluyville)
- Animateurs/animateuses 15,50 \$ de l'heure (à la 2^e année d'expérience à la Ville de Daveluyville)

De fixer la tarification du camp de jour 2022 comme suit :

- par enfant pour les inscriptions pour l'été (375\$/été)
- par enfant pour les inscriptions par semaine (73\$/semaine)
- par enfant pour les inscriptions à la journée (16\$/jour)
- par enfant par jour pour les frais de non-résident (7\$/jour)

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2022-03-64

9.2. Embauche - Aide Resto-Aréna

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Brithany Dubé comme aide Resto-Aréna.

10. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2022-03-65

10.1. Facture EXP – Usine de filtration du parc industriel

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 90 \$ avant taxes à EXP pour des honoraires professionnels pour la mise en service du système d'alimentation en eau potable de l'usine de filtration du parc industriel. Le montant sera facturé à la SIÉGDV qui devra rembourser le montant dans les trois (3) ans, capital et intérêts, à la Ville de Daveluyville, tel que prévu à la résolution 2021-04-51.

2022-03-66

10.2. Achat – Unité Miox – Usine de filtration

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 18 210 \$, avant taxes, pour l'achat d'une Unité Miox, une électrode qui sert à la production de la solution de chlore au moyen du sel, au fournisseur Brault Maxtech.

11. AFFAIRES NOUVELLES

2022-03-67

11.1. Mai mois de l'arbre et des forêts

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'arbres gratuits à l'Association forestière du sud du Québec pour en faire la distribution la journée de l'environnement forestier prévue le 21 mai 2022.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions et aux demandes aux personnes présentent dans la salle.

2022-03-68

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 08.

Mathieu Allard, maire

Ginette Roy, directrice générale
et greffière par intérim